
Avis

Avis

Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (1999, c. 88)

Proposition de regroupement

— Délai additionnel

Avis est donné de l'octroi, le 5 octobre 2000, d'un délai additionnel, jusqu'au 20 octobre 2000, aux municipalités visées par la Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (1999, c. 88) pour leur permettre de me transmettre leur avis sur la proposition de regroupement transmise le 23 décembre 1999.

Avis est également donné de la demande adressée à la secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Jovite, madame Lise Julien, de faire publier dans un journal diffusé sur les territoires de ces quatre municipalités, le plus tôt possible, le texte de la proposition de regroupement.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*
LOUISE HAREL

34979